

DEPARTEMENT DES VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE

conduite du vendredi 7 juin au lundi 8 juillet 2019

Dossier N° E19000026/54 du 11 mars 2019 tribunal administratif de Nancy

**Projet de réglementation des boisements de la
commune de VENTRON**

DEUXIME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – RAPPEL DU PROJET

Avec l'appui du conseil départemental des Vosges et à la demande de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, la commune de Ventron a souhaité se doter d'un nouveau règlement des boisements.

Les objectifs sont de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces nature ou de loisirs et les espaces habités sur la commune en assurant la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables.

Le projet a été élaboré en commission communale d'Aménagement Foncier constituée avec l'assistance des services du Conseil Départemental des Vosges. Il a permis d'établir des propositions de trois nouveaux périmètres du futur règlement des boisements.

- Un périmètre **interdit** au boisement ou à la replantation après coupe rase pour les massifs forestiers d'une superficie inférieurs à 10 ha couvrant tout le fond de la vallée.
- Un périmètre **réglementé** pour tous semis, plantations et replantation après coupe rase pour les massifs forestiers inférieurs à 10 ha situés en amont.
- Un périmètre **libre** se trouvant en troisième niveau dans lequel la réglementation des boisements ne peut s'appliquer.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Ventron du vendredi 7 juin au lundi 8 juillet 2019 où deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur le vendredi 21 juin de 15 h 00 à 17 h 00 et le lundi 8 juillet de 9 h 30 à 11 h 30.

Aucun incident n'a été constaté ou porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans une excellente collaboration des services de la commune de Ventron que de ceux du conseil départemental des Vosges.

Le dossier est apparu complet et compréhensible par tous. L'étude du dossier, les visites sur le terrain de terrain et les commentaires verbaux de messieurs Grégory CARDOT, Guy PARMENTIER ont permis au commissaire enquêteur de s'approprier des enjeux du projet.

L'enquête met en évidence la volonté des élus communautaires, de la commission communale d'aménagement et du conseil départemental des Vosges de mettre en concordance les périmètres de boisements avec le plan local d'urbanisme et le plan paysage.

Des constatations effectuées sur le terrain et après étude du dossier d'enquête il apparaît que le projet visant à interdire les boisements en bas de vallée et à les réglementer en amont est propice favoriser l'ouverture des paysages et à améliorer les secteurs agricoles, sous réserve de sa mise en application contrôlée.

La publicité légale a été respectée. L'information complémentaire apportée à la majorité des propriétaires forestiers par la commune a sans nul doute favorisé la connaissance du projet à quelques propriétaires forestiers en résidence extérieure.

Cependant, l'enquête n'a pas suscité un grand intéressement des personnes les plus concernées. Aucune n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur. Deux se sont présentées aux heures d'ouverture de la mairie et soixante se sont connectées sur le site Internet dématérialisé du département des Vosges. Aucune observation ou réclamation n'a été déposée.

Le très faible taux de consultant est un très bon indicateur de l'opportunité à améliorer la communication avec les propriétaires forestiers rappelés en pièce 6 du dossier d'enquête.

Bien que la loi ne l'impose pas, dans un intérêt de réussite du projet, comme pour les enquêtes de remembrement ou de périmètres de protection des captages d'eau potable, il ne serait pas superflu d'informer individuellement tous les propriétaires forestiers concernés.

Des échanges avec messieurs Grégory CARDOT, Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Guy PARMENTIER et des visites sur le terrain il apparaît que le dossier soumis à enquête est complet.

Clair, précis il est compréhensible par tous et respecte la réglementation en vigueur.

La procédure réglementant les boisements a été conduite jusqu'à ce stade de clôture de l'enquête publique en conformité avec les textes en vigueur. Les membres constituant la commission communale d'aménagement foncier alliant intérêts particuliers et l'intérêt général sont la garantie d'un projet répondant à une volonté commune et consentie par des personnes avisées.

III - ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En CONCLUSION de ce qui précède et des informations contenues dans le rapport d'enquête

Considérant,

- que la procédure règlementaire des boisements de Ventron a été respectée
- que la publicité d'information règlementaire et au-delà par les moyens locaux d'information a été régulièrement effectuée
- que le public a eu toute latitude pour s'informer sur la base d'un dossier clair et accessible et qu'il a eu tout loisir de formuler ses réclamations par tous les moyens mis à sa disposition, registre d'enquête, courriels, registre dématérialisé, courriers
- que le règlement proposé permet d'atteindre les objectifs du projet en maintenant l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières en prenant en compte toutes les mesures environnementales existantes

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments rapportés dans le rapport d'enquête et ci-dessus le commissaire enquêteur émet un - **AVIS FAVORABLE** au projet de réglementation des boisements de la commune de Ventron, présenté par le Conseil Départemental des Vosges.

Fait et clos à Nayemont les Fosses, le 5 août 2019.

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur